

OFPRA  
OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION  
DES RÉFUGIÉS ET APATRIDES

\_\_\_\_\_  
*Le préfet, directeur général*  
\_\_\_\_\_

**Décision du 15 novembre 2011 portant délégation de signature  
du directeur général de l'OFPRA**

NOR : IOCR1131379S

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les livres II et VII de ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 54-1055 du 14 octobre 1954 portant publication de la convention de Genève du 28 juillet 1951 sur le statut des réfugiés ;

Vu le décret n° 60-1066 du 4 octobre 1960 portant publication de la convention de New York relative au statut des apatrides ;

Vu le décret du 14 juillet 2010 portant nomination du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Élodie Guego, officier de protection, chef de section, pour signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application de l'article L. 721-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, se rapportant aux attributions des services placés sous son autorité, à l'exclusion des décisions de retrait de la qualité de réfugié.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur et sur le site de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides ([www.ofpra.gouv.fr](http://www.ofpra.gouv.fr)).

Fait le 15 novembre 2011.

*Le directeur général de l'Office français  
de protection des réfugiés et apatrides,*  
J.-F. CORDET